



Les deux chemins

Formations à l'anthroposophie

Apparence de triarticulation à travers le cas d'un pays très spécial



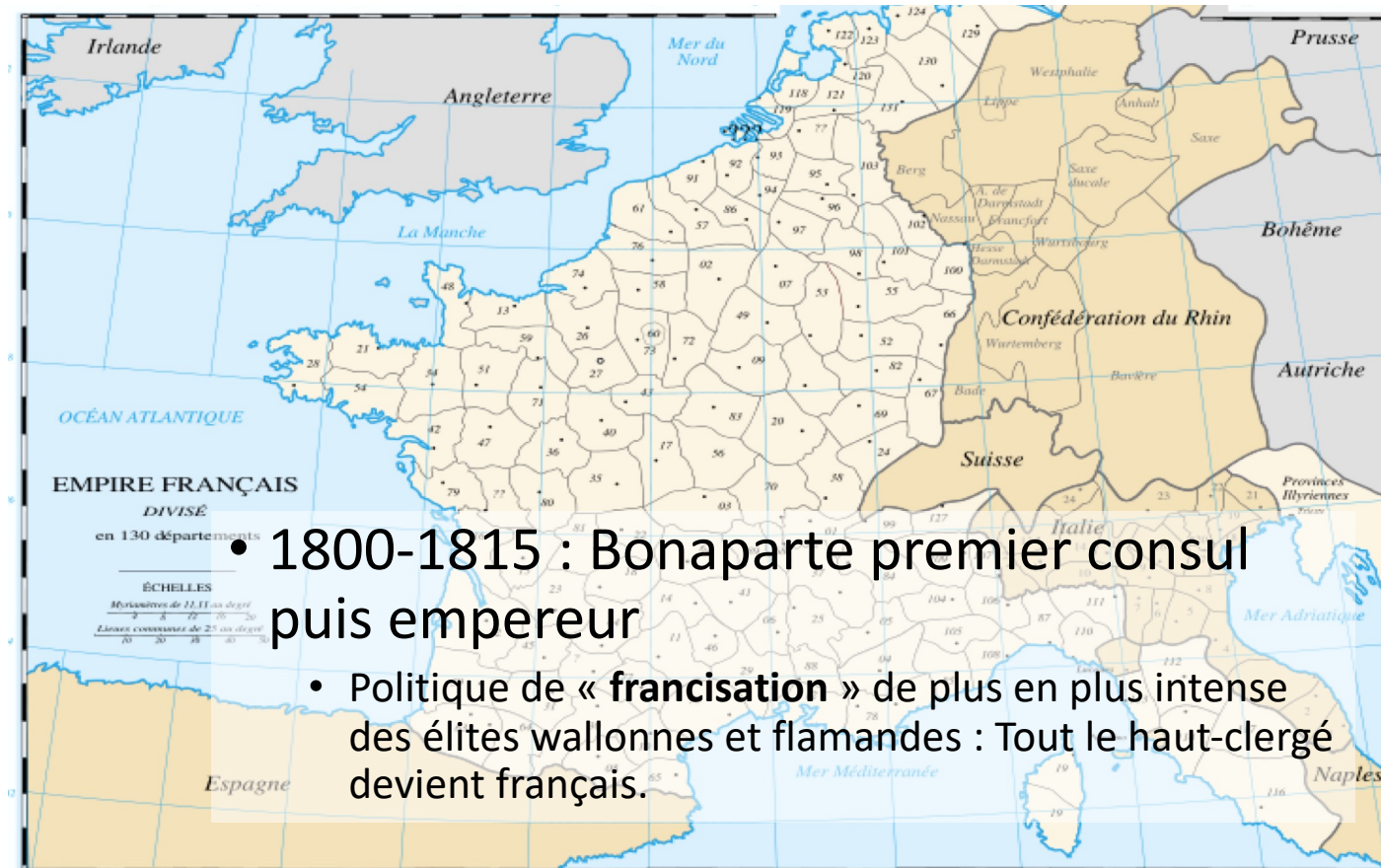
Points de repère avant 1830 (I)

Champ de bataille perpétuel

- Depuis 1713 : territoires majoritairement sous l'autorité de l'empereur d'Autriche.
 - **Allemand** imposé dans les rapports avec Vienne.
 - Le **français** langue du pouvoir à Bruxelles
 - Le **brabançon** langue de l'élite bruxelloise.
 - Les Flamands de Bruxelles doivent apprendre le **français** s'ils veulent entreprendre une carrière administrative.
- D'octobre à décembre 1789 : révolution brabançonne : les troupes autrichiennes sont rejetées jusqu'en 1793.
- 1794 : Arrivée des révolutionnaires français
 - Le brabançon **interdit** dans l'administration, la justice et l'enseignement.
 - **Accélération de la francisation des élites flamandes.**
Tous les actes publics désormais en **français**.
 - La France **impose la conscription dans ses armées**
-> « guerre des paysans » (1798).
Hostilité croissante pour tout ce qui est français
(non seulement de la part des flamands, mais aussi de certaines régions wallonnes ou germanophones)



Points de repère avant 1830 (III)



- 1800-1815 : Bonaparte premier consul puis empereur

- Politique de « **francisation** » de plus en plus intense des élites wallonnes et flamandes : Tout le haut-clergé devient français.



Points de repère avant 1830 (IV)



- 1815-1830 : Royaume Uni des Pays-Bas

- La **bourgeoisie francophone, hostile** à la réunion des Pays-Bas du Nord et des Pays-Bas du Sud.
- Guillaume d'Orange décrète que **la langue officielle du pays doit être le néerlandais**.
Tous les fonctionnaires de l'administration centrale doivent connaître le néerlandais.



La Belgique fédérale

Origine - Naissance - Évolution

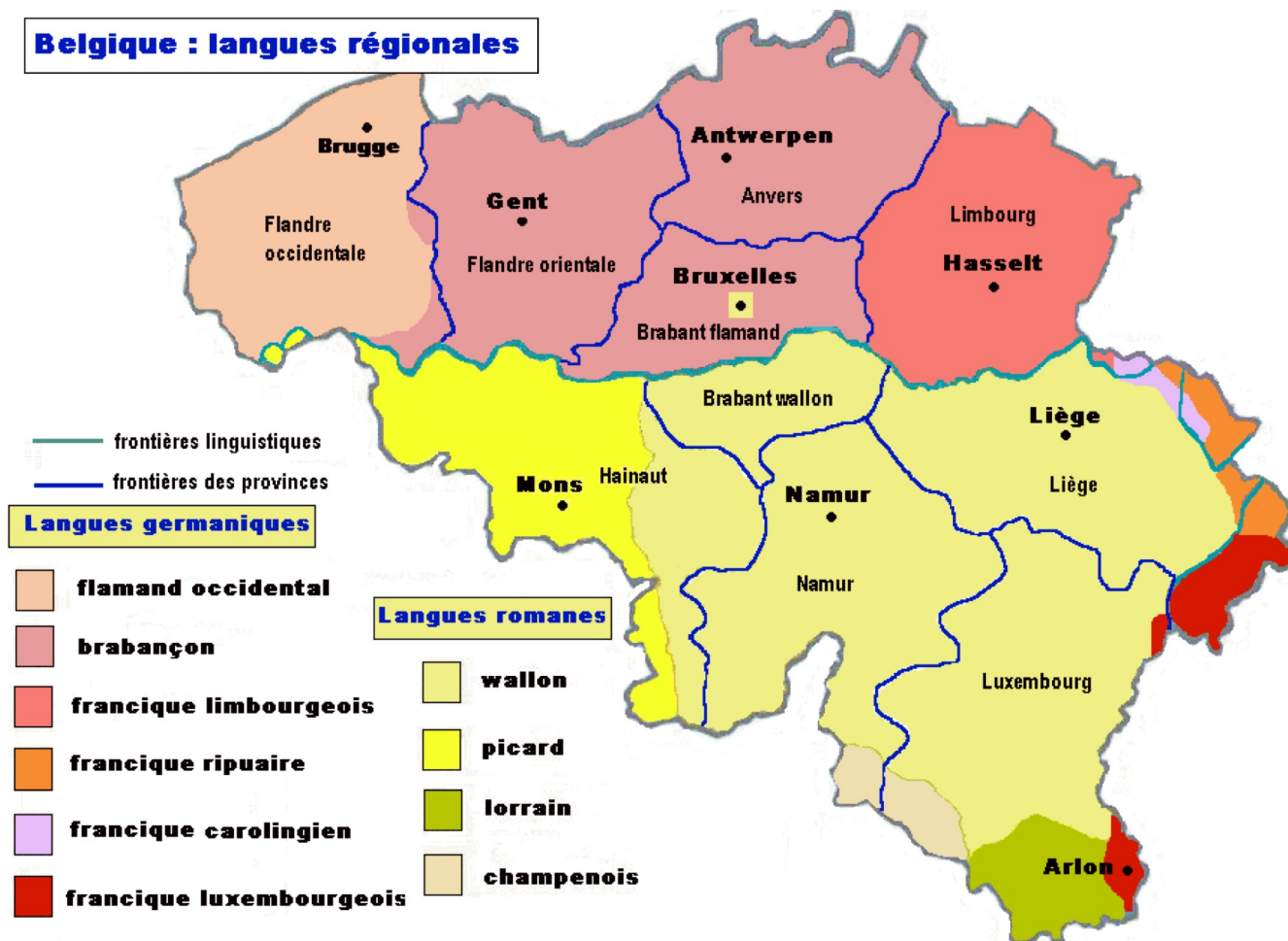
Quelles forces sous-jacentes ? Quel avenir ?





Les langues régionales en Belgique

Belgique : langues régionales



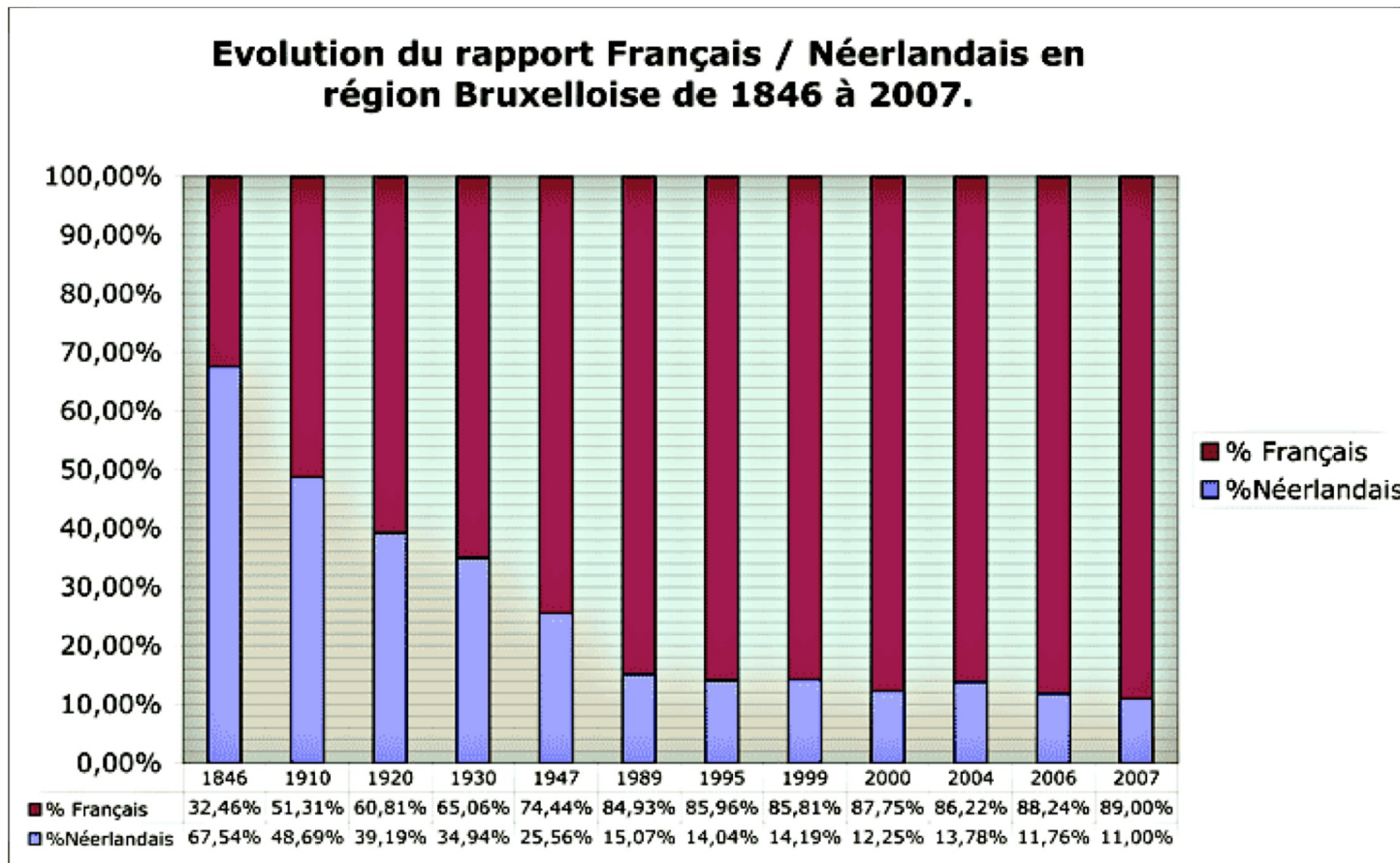
En Flandre :

pas de
néerlandais
mais trois
langues
régionales.



La francisation de Bruxelles

1830 : Environ 15% de francophones à Bruxelles





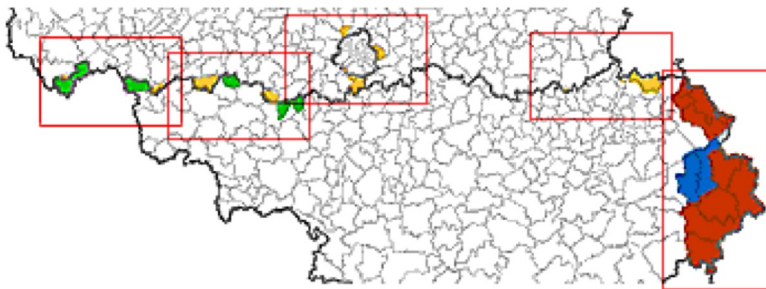
Bruxelles la francophone fait « tâche d'huile »
en Flandre



- **Terre d'accueil d'exilés politiques** au XIXe siècle
- La langue française : un « **ascenseur social** » pour la population flamande et wallonne



Pour endiguer l'avance francophone :
Une frontière linguistique définitive !



1960 : Les bourgmestres des communes néerlandophones **refusent** l'organisation du recensement linguistique. Dorénavant il n'y en aura plus.

1963 : Fixation d'une frontière linguistique **définitive**.

- Avec un **système de facilités** dans les communes à plus de 30% de citoyens d'une minorité linguistique.
- Selon les néerlandophones, les facilités sont temporaires ! Selon les francophones, elles sont permanentes et immuables.

1968-1970 : Les francophones doivent quitter l'université de Louvain



La première guerre scolaire (1879-1884)

Dès le milieu du XIXe siècle, luttes incessantes entre cléricaux et anticléricaux, entre libéraux et catholique

- Le gouvernement libéral impose la « **loi de malheur** » : instauration d'un enseignement officiel laïque sans obligation d'un cours de religion mais bien un cours de morale laïque. **Les collectivités locales ne peuvent plus adopter ni subsidier les écoles du réseau catholique.**
- En réaction : l'Église catholique renforce son propre réseau d'écoles. **Refus d'accorder les sacrements** aux instituteurs des écoles officielles et aux parents qui y envoient leurs enfants.
- En réaction, notamment : les libéraux **obligent les fonctionnaires** à inscrire leurs enfants dans des écoles officielles sous peine de **sanctions professionnelles** ou **privent d'allocations** les familles qui n'envoient pas leurs enfants à l'école officielle.
- À leur retour au pouvoir, les catholiques rétablissent le financement des écoles confessionnelles. 30 août 1884 : **L'État abandonne son monopole sur l'enseignement et instaure un système hétérogène** (écoles officielles, provinciales, communales et libres). Le développement du réseau libre est facilité. L'enseignement peut être donné sans diplômes.
- En réaction en 1884 : manifestations en faveur d'une révolution républicaine.



La deuxième guerre scolaire (1950-1959)

Elle porte sur des questions pragmatiques touchant en particulier aux subventions respectivement dispensées à l'enseignement libre et à l'enseignement officiel.

- Ce conflit porte principalement sur le **financement et l'expansion de l'enseignement libre par rapport à l'enseignement officiel**.
- 1952 – Gouvernement social-chrétien, loi Harmel :
 - Mise en place d'un système de subventionnement de l'enseignement libre **selon le nombre d'élèves** => augmentation du subventionnement de l'enseignement libre. Les enseignants du libre, titulaires des diplômes requis, sont rémunérés sur la même base que le personnel des écoles de l'État.
 - Institution de commissions mixtes (représentants de l'enseignement officiel et de l'enseignement libre) pour donner des avis (mais pas lors de la création d'une école libre !).
- Un front d'opposition unissant socialistes et libéraux se développe en réaction à l'adoption de la loi de 1952.
- 1954 : Gouvernement libéral-socialiste : détricotage de la loi Harmel. Volonté de diminuer les subventions à l'enseignement privé et développement de l'enseignement public => grandes manifestations organisées par les « chrétiens »
- 1958 : Nouvelles élections. Un compromis est requis. 1959 : adoption du pacte scolaire.



La Belgique fédérale



3 Communautés - 3 Régions - 1 État fédéral
La Belgique : un « organisme social triarticulé » ?



4 régions linguistiques

4 régions linguistiques :

- néerlandophone
- francophone
- germanophone
- bilingue





Les 3 Communautés : flamande, française et germanophone



- Pour chaque Communauté : un parlement et un gouvernement
- Domaine de compétence : essentiellement la CULTURE et l'ÉDUCATION



Les compétences des 3 Communautés

La communauté est fondée sur la notion de "langue" et celle-ci est liée aux personnes. On peut donc rattacher aux compétences des communautés toute une série de matières connexes :

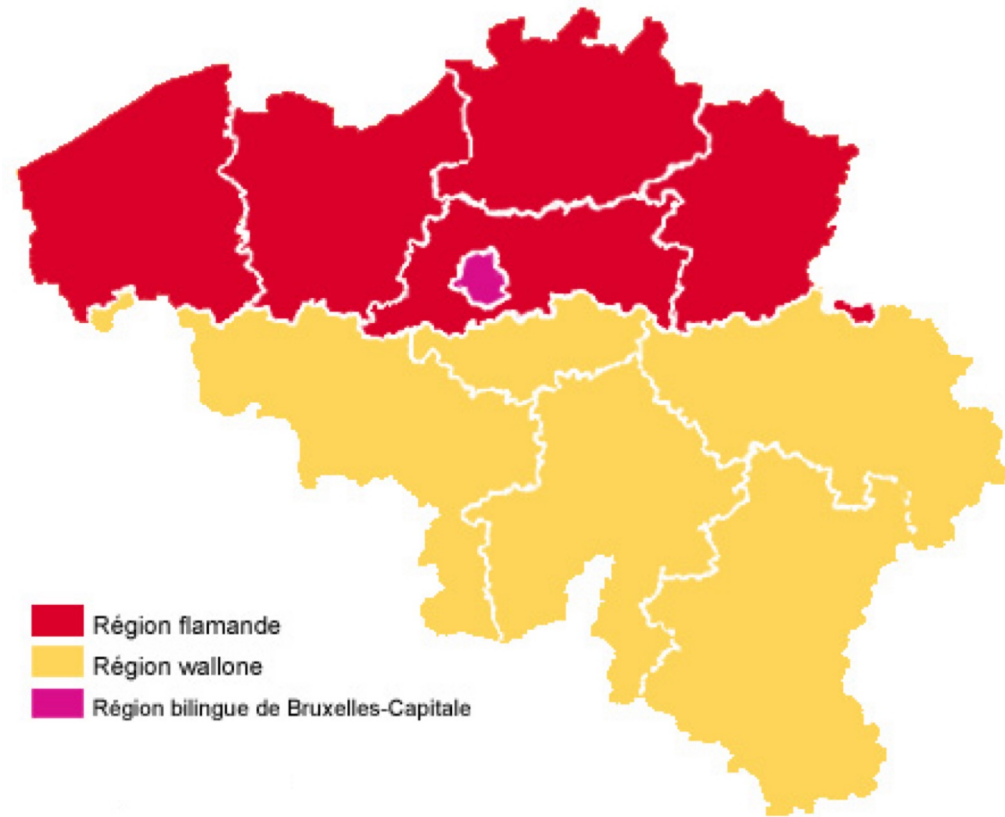
- **la culture (théâtres, bibliothèques, audiovisuel....)**
- **l'enseignement**
- **l'emploi des langues**
- **les matières dites "personnalisables »** (elles sont liées à la vie des personnes) qui comprennent la **santé** (médecine préventive et curative) et **l'aide aux personnes** (la protection de la jeunesse, l'aide sociale, l'aide aux familles...).

Les communautés sont également compétentes en matière de **recherche scientifique** et de **relations internationales** dans les domaines qui relèvent de leur compétence.



Les 3 Régions : wallonne, flamande et bruxelloise

- Pour chaque Région :
un parlement et un
gouvernement.
- Domaine de
compétence :
essentiellement,
l'ÉCONOMIE,
l'aménagement du
TERRITOIRE, les
INFRASTRUCTURES,
le TRANSPORT



27/09/2008



Les compétences des 3 Régions

Les régions ont des compétences dans les domaines qui touchent à l'occupation du "territoire" au sens large du terme.

- **Économie et Emploi** : Aides aux entreprises, commerce extérieur et formation professionnelle.
- **Territoire et Logement** : Aménagement du territoire, urbanisme, travaux publics et construction de logements sociaux.
- **Environnement et Énergie** : Gestion de l'eau, déchets, nature et transition énergétique.
- **Transports** : Routes, transports en commun (TEC, De Lijn, STIB ; pas la SNCB).

Elles sont également compétentes en matière de recherche scientifique et pour les relations internationales dans les domaines précités.



L'ÉTAT FÉDÉRAL (1)

Pour l'État Fédéral : un parlement, un sénat et un gouvernement

Il est compétent pour tout ce qui concerne l'intérêt général du pays et la souveraineté.

- **Justice et Sécurité** : Tribunaux (justice), prisons, police fédérale et armée.
- **Affaires étrangères** : Diplomatie et traités internationaux + responsabilités de la Belgique et de ses entités fédérées à l'égard de l'**Union européenne** ou de l'**OTAN**.
- **Finances et Économie nationale** : Impôts fédéraux, dette publique et règles macro-économiques.
- **Sécurité sociale** : Pensions, chômage, soins de santé (INAMI) et allocations
- Les **grandes lois de protection sociale** (comme par exemple les pensions et l'assurance maladie-invalidité)



L'ÉTAT FÉDÉRAL (2)

- la dette publique
- la politique monétaire
- la politique des prix et des revenus
- la protection de l'épargne
- le nucléaire
- les entreprises publiques telles que la Société nationale des Chemins de fer belges
- La poste
- les établissements culturels et scientifiques fédéraux ...

L'autorité fédérale est également compétente pour tout ce qui n'est pas expressément de la compétence des communautés et des régions.

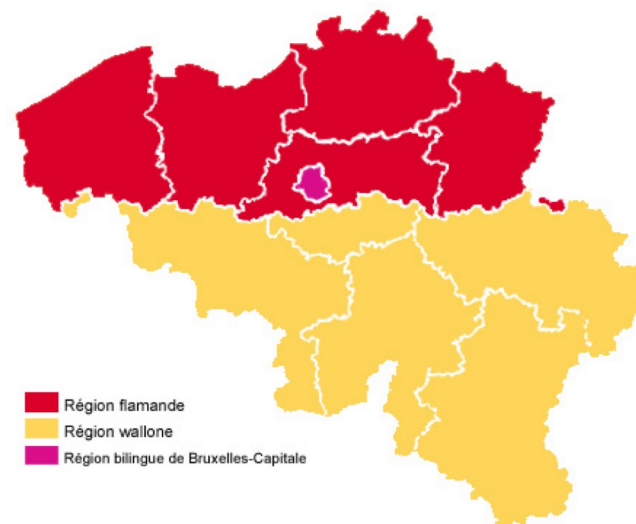


« Recouvrements » des territoires des 3 Communautés, des 3 Régions et de l'État Fédéral



- Communauté flamande
- Communauté française
- Communauté germanophone

Les 3 Communautés



- Région flamande
- Région wallonne
- Région bilingue de Bruxelles-Capitale

Les 3 Régions



Les relations entre les entités fédérées en Belgique

Un fédéralisme unique au monde :

- « Équipolence des normes » strictement appliquée
 - PAS de subordination entre les entités fédérées !
 - L'entité fédérale ne peut exercer aucune autorité sur les entités fédérées, sauf exceptions prédéterminées ;
 - Origine : fédéralistes wallons : résoudre le problème d'un État où les wallons sont numériquement toujours minoritaires et où l'autonomie régionale risque d'être remise en cause par l'État fédéral.
- Compétences exclusives globales :
 - Si un niveau de pouvoir est compétent pour une matière, il l'est non seulement pour la fonction normative, mais également exécutive, budgétaire, et, de surcroît, pour les relations internationales.



L'équipolence des normes : difficultés

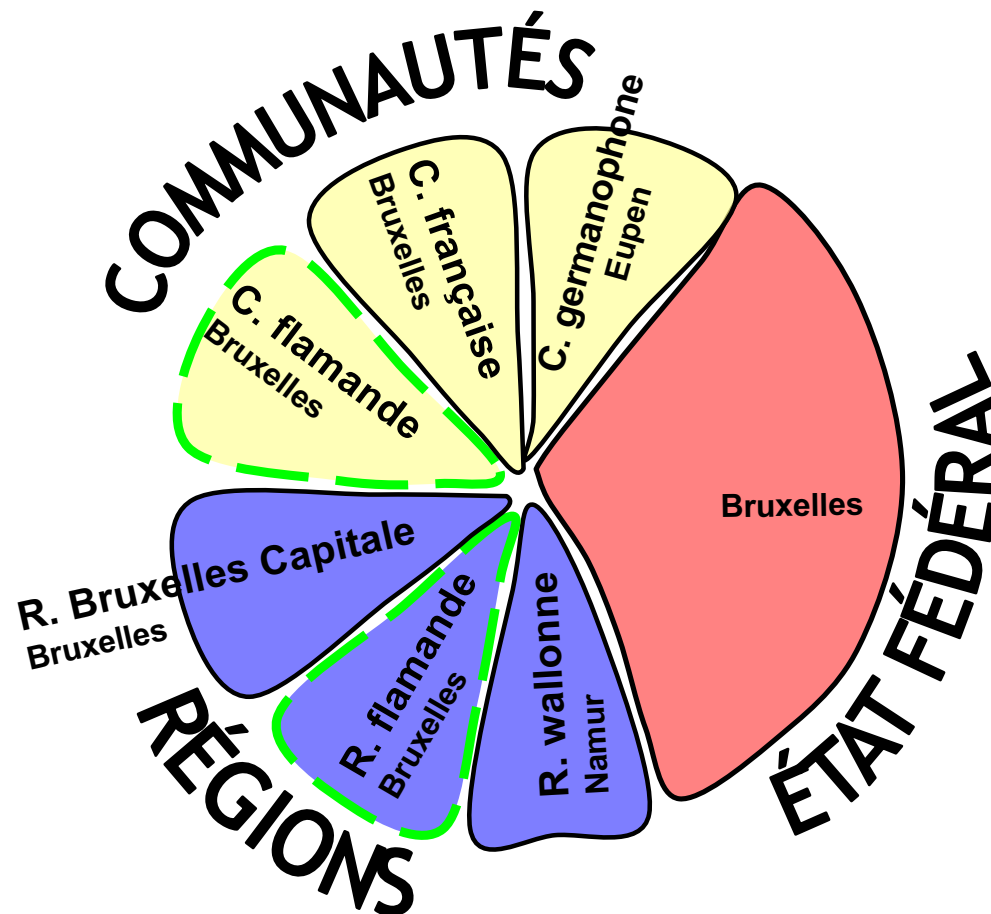
- Équipolence des normes et compétences exclusives
 - Les conflits de compétences sont théoriquement exclus.
 - Dans les faits, il y a des *dossiers qui recouvrent des compétences multiples*.
 - De même, il peut y avoir des *conflits d'intérêts* entre les entités.
- Exemple : le dossier de l'aéroport de Zaventem :
 - Chaque entité a édicté ses propres normes (de bruit et autres) pour le survol des avions.
 - Les normes sont conflictuelles.
 - Diverses décisions de justice opposées ont été prises sur base de ces normes.



L'ARTICULATION des entités fédérées

Une nette tendance vers une **triarticulation** des entités fédérées en Belgique ?

- Il y a-t-il une unité d'ensemble qui résulte de l'interaction des trois membres autonomes (?)
- 3 systèmes (fondés en eux-mêmes ?) ;
- Pas de centralisation (?)





Quel chemin à parcourir pour une triarticulation sociale en Belgique ? (I)

- **Triarticulation de l'organisme social et non pas tripartition de l'État**
 - L'État ne constitue qu'un des trois membres d'un organisme social triarticulé
 - En Belgique, c'est l'État qui est tripartite. Les partis politiques contrôlent les Régions, Communautés et l'État fédéral. Pas de véritable autonomie des 3 membres.
- **Pas d'accès conscient aux pensées primordiales :**
 - En cas d'éclatement du pays, création de plusieurs États unitaires.
 - => La fédéralisation de la Belgique est chaotique.
 - => La vie politique est constamment secouée par des ébranlements.



Quel chemin à parcourir pour une triarticulation sociale en Belgique ? (II)

- **Une vie spirituelle *libre* et non pas une communauté linguistique, territoriale et étatique !**
 - Pas d'*a priori* quant à l'organisation de la vie spirituelle, sur base de telle ou telle catégorie (linguistique, philosophique, etc.). Par contre : *autogestion*.
 - La vie spirituelle fondée sur base des facultés humaines, mises en mouvement par l'individualité libre. Elle n'est en rien fondée sur le sol, le territoire... et tout à fait indépendante, quant à ses fondements, de l'État ou de l'économie.
- **Démocratie** plutôt que « *particratie* ».
- **Économie associative** plutôt qu'économie de marché.